

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 23 AOUT 2022 à 19h00

En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 17 AOUT 2022

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer **Monsieur Nicolas HAENSLI**

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2022 est approuvé à **15 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** des membres présents et représentés.

3) DELIBERATION N°61/2022 : Décision Modificative de Budget Principal

Considérant que l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de travaux de voirie « 2021-2024 – tranche Pfaffenbronn et ruelle de Woerth » autorise un versement d'une avance à hauteur de 5% du montant initial du marché, toutes taxes comprises,

Le maire propose à l'assemblée de procéder à une décision modificative du budget principal 2022 de la commune, en Dépenses et en Recettes de la section investissement en opérations réelles et en opérations d'ordre.

Opérations réelles en section d'investissement :

En dépenses	C/2151	Voiries	- 30 000.00 €
	C/238	Avances et acomptes	+ 30 000.00 €

Opérations d'ordres en section d'investissement :

En dépenses	C/2151	Voiries	+ 30 000.00 €
En recettes	C/238	Avances et acomptes	+ 30 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser le maire** à inscrire les crédits nécessaires à l'opération et procéder aux écritures comptables.
- **D'autoriser le maire** à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

4) DELIBERATION N°62/2022 : Acquisition Défibrillateur à Pfaffenbronn et Four à Chaux

Considérant le projet d'installation d'un défibrillateur à Pfaffenbronn et Four à Chaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité

- **De valider** l'acquisition de deux défibrillateurs auprès de l'Ets SCHILLER pour un montant de 1 392.00 € HT par pièce,
- **De charger** le maire de souscrire le contrat de maintenance auprès de l'Ets SCHILLER
- **D'autoriser** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération

5) DELIBERATION N°63/2022 : Consultation Maîtrise d'œuvre Accessibilité ERP

VU la délibération n°60/2021 du Conseil Municipal en date du 31 Aout 2021 relative à l'étude de faisabilité de travaux d'accessibilité aux ERP,

Le maire propose à l'assemblée de consulter des bureaux d'architectes pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre de travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie, bibliothèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité

- **De charger** le maire à consulter et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité aux ERP
- **D'autoriser** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération

6) DELIBERATION N°64/2022 : Collectivité Européenne d'Alsace Convention entretien Route Départementale en agglomération

Considérant que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la commune doivent, pour ce que la concerne, mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'aménagement et l'entretien des routes départementales en agglomération,

Le maire présente à l'assemblée une convention définissant les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité

- **D'autoriser** le maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre la CEA et la Commune de Lembach,
- **D'autoriser** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération

7) DELIBERATION N°65/2022 : Représentant du Conseil Municipal à la Commission de Contrôle de la liste électorale

VU l'instruction n°INTA1830120J du 21 novembre 2018,

Considérant que la commission de contrôle de la liste électorale dans les communes de 1 000 habitants et plus est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,

Considérant la possibilité de remplacer Monsieur DIETZ Jacky, ancien conseiller municipal, membre suppléant de la Commission de Contrôle de la liste électorale,

Considérant Madame KAUFFER Rachel, conseillère municipale en exercice, membre titulaire de la Commission de Contrôle de la liste électorale,

Le maire interroge les conseillers municipaux sur leur volonté de participer aux travaux de la commission,

Est désigné à 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION représentant suppléant de la commune à la commission de contrôle de la liste électorale : Madame EHRSTEIN Nathalie

8) DELIBERATION N°66/2022 : Personnel création poste accompagnatrice bus scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'accompagnatrice scolaire lors du ramassage scolaire de Mattstall-Pfaffenbronn-Lembach,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De créer un emploi spécifique de catégorie C à temps non complet, en qualité de contractuel pour l'exercice des fonctions d'accompagnatrice scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023**
 - Les attributions consisteront à assister les enfants scolarisés et assurer la sécurité lors de la montée et de la descente du bus scolaire
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à 13.00/35^{ème}.
 - La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération au premier échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi d'un adjoint territorial
 - Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération

9) DELIBERATION N° 67/2022 : Personnel création postes ATSEM

Le Conseil Municipal de la Commune de LEMBACH réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TRAUTMANN Christian, Maire, pour la tenue de la session du 23 aout 2022, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 AOUT 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 23/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les fonctions de ATSEM
- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 23/35^{ème}, à compter du 17 octobre 2022, pour les fonctions de ATSEM

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 382, indice majoré : 352, revalorisé selon la réglementation en vigueur

10) Divers

Information du maire et des conseillers :

- Réseaux – voirie :
 - Pose de l'enrobé prévue fin aout au niveau de la tranchée faite dans la rue de l'école, rue Maire Dielmann, route de Wissembourg
 - Réseau Rosace à La Verrerie
- Environnement :
 - Présence d'herbes dans le Heimbach : visite sur site par le SDEA

* * * * *

Clôture de la séance à 19h45

Le secrétaire de séance
Nicolas HAENSLI



Le maire
Christian TRAUTMANN

